

seigneur de Bayard pour sa créance a dit que le roy entend de rechef venir en cette ville, pourquoy il lui a doigné charge d'en auertir lesdits Conseillers, afin qu'ils donnent ordre à raccoustrer et preparer son logis, aussi tenir ladite ville nette, faire vuidier toutes immondicités et gens infects si aucuns en y a, au mieux qu'il sera possible. Pareillement donner ordre que l'on n'encherisse les vivres. A quoy les sieurs Conseillers ont dit et repondu qu'ils y feront tous leur possible, et y mettront la plus grand diligence qu'ils pourront ; offrant en tout et partout obéir audit seigneur, etc.

Et là lesdits Conseillers ont requis M. le courrier juge ordinaire sur la politique de la ville qu'il veuille donner ordre auxdits officiers, et faire obeir les refusans : ce qu'il a offert faire, et ordonné une crie estre faite par la ville sur ce que dessus. — On fit present à monseigneur Bayard pendant son séjour en cette ville, de 52 symaises vin blanc et claret de 16 deniers la symaise, dont le prix montant à 2 livres 2 sols 8 deniers fut payé le 17 du même mois de décembre. Voyez sur Bayard et ses différents séjours à Lyon, l'*Histoire* de ce grand capitaine, publiée par M. de Terrebasse, Lyon, Laurent, 1835, in-12.

1600. 9 Henri IV arrive à Lyon où l'attendait Marie de Médicis. — Le dimanche suivant, les augustes époux reçoivent la bénédiction nuptiale dans l'église de St-Jean. — L'annotateur des *Mémoires de Sully* a placé par erreur l'arrivée d'Henri IV à Lyon au 9 novembre. Voyez la *Septenaire* de Cayet, l'*Histoire de France* de Pierre Matthieu, tome II, livre 2, l'*Histoire* de J. A. de Thou, livre 125 ; *Séjours d'Henri IV à Lyon*, par M. Cochard, page 105, etc.

1595. 11 La Sénéchaussée enregistre l'édit d'Henri IV qui réduit le Consulat à un prévôt des machands et quatre échevins.

1622. 25 Entrée de Louis XIII et d'Anne d'Autriche.

1822. » Ordonnance du roi relative aux hôpitaux civils de Lyon. — « La loi du 16 vendémiaire an 5 (7 octobre 1796), assimilant tous les hospices sans égard à l'étendue de ces établissements, voulut qu'une commission de cinq membres administrât tous ceux d'une même ville. C'est d'après les dispositions de cette loi que les deux hôpitaux de Lyon ont été administrés jusqu'au mois de janvier 1802. Il fut alors établi un conseil-général d'administration dans le sein duquel est choisie une commission exécutive de cinq membres. Le conseil seul administre. L'ordonnance royale du 11 décembre 1822 (qui ne paraît pas avoir été insérée dans le *Bulletin*